Zeitschrift: Wissen und Leben
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 24 (1921-1922)

Artikel: Les nations à Genève
Autor: Bovet, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-748949

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES NATIONS À GENÈVE

QUATRIÈME ARTICLE

* * *

V

POUR ASSURER LA PAIX

Toute l'activité de la Société des Nations tend à „assurer la paix"; cela va sans dire; le lecteur attentif comprendra toutefois que je groupe plus particulièrement sous ce titre certaines mesures et certaines institutions qui sont essentielles.

C'est d'abord la *Cour permanente de justice internationale,* prévue par l'article 14 du Pacte, qui dit: „Le Conseil est chargé de préparer un projet de Cour permanente de justice internationale et de le soumettre aux Membres de la Société. Cette Cour connaîtra de tous différends d'un caractère international que les Parties lui soumettront. Elle donnera aussi des avis consultatifs sur tout différend ou tout point dont la saisira le Conseil ou l'Assemblée."[1])

Ce texte est à méditer; il est restrictif pour le moment et il ouvre pourtant de vastes possibilités d'avenir. Il est restrictif en ce qu'il n'institue pas encore la juridiction obligatoire; la Cour ne connaîtra que des différends que les Parties voudront bien lui soumettre; mais il ouvre des perspectives, en ce que la Cour pourra être „consultée", par le Conseil où par l'Assemblée, sur *tous* les différends.

N'étant pas juriste, pas plus que la majorité de mes lecteurs, je me suis efforcé de condenser, à leur adresse et pour moi-même, en termes simples et clairs, ce que signifie la Cour de justice dans l'évolution des rapports internationaux.[2])

Ce qu'on appelle le „droit international" n'a concerné, jusqu'ici, que des questions d'ordre tout à fait secondaire; il réglait les rapports entre nations en temps de paix parfaite, mais il s'éva-

---

[1]) Traduction allemande officielle: „Dieser Gerichtshof befindet über alle ihm von den Parteien unterbreiteten internationalen Streitfragen. Er erstattet ferner gutachtliche Äußerungen über jede ihm vom Rate oder der Bundesversammlung vorgelegte Streitfrage oder sonstige Angelegenheit."

[2]) Les juristes consulteront naturellement le Message (n° 1377) adressé par le Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, le 1er mars 1921.

nouissait devant la première menace de conflit entre deux Etats, où l'on invoquait aussitôt la souveraineté absolue et la question d'existence (to be or not to be); si bien que les Etats vivaient réellement entre eux comme vivaient jadis les hommes des cavernes; la médiation d'un tiers était le plus souvent considérée comme une offense et si les marchandages diplomatiques n'aboutissaient pas à une transaction, on recourait à la force; d'où la nécessité des armées et le puzzle des alliances, réassurances et traités secrets. Tandis que depuis longtemps, par la force des choses, la solidarité économique, politique, intellectuelle et morale des peuples civilisés était un *fait* tangible, on voyait persister encore, dans le monde des diplomates, politiciens et militaires, la conception surannée des souverainetés à cloisons étanches. Le conflit austro-serbe devenant une guerre mondiale, c'est le choc d'une fiction, venue de l'âge du bronze, avec la réalité de la télégraphie sans fil. — Disons bien, à l'honneur de l'intelligence humaine, que cette fiction était le monopole d'une minorité, mais hélas de la minorité dirigeante. Sans remonter jusqu'aux anciens projets de paix perpétuelle et universelle, jusqu'aux visions prophétiques des grands poètes, je rappelle que l'idée de l'arbitrage international a progressé sans cesse au cours du XIXe siècle, pour aboutir enfin aux Conventions de la Haye de 1899 et 1907.

Les Conférences de la Haye, dont l'humanité attendait l'organisation de la paix, n'ont eu qu'un résultat beaucoup plus modeste: elles ont codifié la guerre (avec quel succès ..., on l'a vu de 1914 à 1918) et elles ont créé la *possibilité* (mais non l'obligation) d'un arbitrage.[1]) On sait que l'arbitrage obligatoire s'est heurté surtout à l'opposition de l'Allemagne. — Le Pacte de la Société des Nations, dans ses articles 12, 13 et 15, apporte un progrès considérable, en ce que, à la possibilité de l'arbitrage, il ajoute celle d'un examen du conflit par le Conseil; il faut choisir ou l'un ou l'autre. L'article 12 dit: „Tous les Membres de la Société con-

[1]) La Cour d'arbitrage de la Haye continue à subsister, à côté de la Cour de Justice; ce n'est pas un Tribunal permanent, mais une simple liste de juges éventuels. Chacun des Etats signataires de la Convention de la Haye désigne un maximum de quatre juges qualifiés. Une liste totale est établie. En cas de conflit, les Parties choisissent sur cette liste (ou même en dehors, si elles le préfèrent) un certain nombre d'arbitres qui constitueront le tribunal.

viennent que, s'il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture, ils le soumettront soit à la procédure de l'arbitrage, soit à l'examen du Conseil." Et l'article 15 précise: „... si ce différend n'est pas soumis à l'arbitrage prévu à l'article 13, les Membres de la Société conviennent de le porter devant le Conseil.... Le Conseil s'efforce d'assurer le règlement du différend. S'il y réussit, il publie un exposé... Si le différend n'a pu se régler, le Conseil rédige et publie un rapport... pour faire connaître les solutions qu'il recommande... Le Conseil peut, dans tous les cas, porter le différend devant l'Assemblée..." Il y a donc dans le Pacte une *obligation* de soumettre *tous* les différends qui pourraient conduire à une rupture soit à l'arbitrage, soit à l'examen du Conseil, ce qui implique la publicité des débats et un délai de neuf mois avant tout commencement d'hostilités. Mais si l'avis donné par le Conseil n'a pas été appuyé par *tous* les membres du Conseil, il reste aux Parties la faculté de suivre ou de ne pas suivre à cet avis, la faculté de recourir aux armes et les autres membres de la Société gardent toute leur liberté d'action. C'est le dernier repaire conservé par le dogme de la souveraineté; il faudra le lui enlever un jour.

La sentence arbitrale, par contre, doit être exécutée; mais l'arbitrage n'est lui même qu'une solution imparfaite; 1) il ne concerne (jusqu'à présent) que des questions d'ordre secondaire; 2) le choix des arbitres (quand ils ne sont pas fixés d'avance, avant tout conflit) comporte facilement une perte de temps, des „influences", pour ne pas dire des intrigues ou même des pressions; 3) les arbitres n'étant jamais les mêmes au cours des conflits successifs, ils ne sauraient établir une jurisprudence un peu stable; 4) l'arbitrage mêle forcément, à la pure justice, des considérations politiques; il prononce *ex aequo et bono,* en théorie, ce qui serait très beau, mais en réalité il s'agit souvent d'un compromis.

Il faut donc tendre, d'une marche lente et sûre, non seulement à l'*obligation* d'une sentence arbitrale, mais encore à un règlement *judiciaire,* qui soit établi par une Cour permanente, capable de fixer peu à peu une véritable jurisprudence internationale. La Cour permanente de justice internationale, prévue à l'article 14 du Pacte, et réalisée par la deuxième Assemblée, est un grand pas dans cette direction.

En cas de conflit entre deux ou plusieurs Etats, nous avons donc aujourd'hui trois possibilités entre lesquelles il faut choisir:

1. L'*arbitrage,* par la Cour de la Haye ou par tout autre tribunal fixé d'avance ou à déterminer au moment du conflit.
2. L'*avis* du Conseil ou de l'Assemblée (§ 15).
3. Le *règlement judiciaire* par la Cour permanente de justice internationale.

C'est la troisième solution qui est appelée à devenir, peu à peu, la seule possible, la solution obligatoire. En Suisse, les cantons „souverains" ont longtemps réglé leurs conflits par les armes, quand l'arbitrage ne réussissait pas; aujourd'hui ils sont tous soumis aux sentences du Tribunal fédéral. Faut-il regretter cette diminution de leur souveraineté? Le jour viendra où les Européens s'étonneront d'avoir été si lents à réaliser leur intelligence.

La Cour permanente qui vient d'être instituée se compose de 11 juges et de 4 suppléants; la Suisse y est représentée par un juriste éminent, qui est aussi un grand caractère: Max Huber. La Cour se réunira pour la première fois le 30 janvier 1922 à la Haye; ses compétences sont fixées par un statut spécial qui comprend 64 articles. En vertu de l'art. 14 du Pacte, elle pourra donner aussi, sur la demande du Conseil ou de l'Assemblée, des *avis consultatifs*; c'est un point très important, qui contribue à faire de la Cour permanente de justice internationale un facteur essentiel de la paix durable qui est dans la volonté de l'humanité pensante.

Le mercredi 14 Septembre 1921 (11e et 12e séances) la Société des Nations a réalisé ce qu'aucune conférence n'avait su réaliser encore; elle l'a fait avec une conviction unanime et avec le sentiment très net d'une marche à l'avenir; ce fait seul suffirait à légitimer son existence.

* * *

Le Pacte de la Société est loin d'être parfait; ses amis les plus fervents l'ont vu dès la première heure, mais ils ont cru aussi à la possibilité de l'améliorer, tandis que les adversaires niaient cette possibilité, à grand renfort de subtilités juridiques et d'insinuations perfides.

Dès maintenant la réalité donne raison aux croyants. Divers *amendements* au pacte viennent d'être votés par l'Assemblée et sont

soumis actuellement à la ratification par les Etats. Sans doute ils ne touchent pas encore à des points essentiels, — ce qui serait dangereux en ce moment —, et pourtant leur importance est déjà considérable.

Le texte de ces amendements, adoptés dans les séances 28, 29, 30, 31 et 32, se trouve dans le Message (1543) du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 4 janvier 1922. — Le plus important est celui qui modifie l'article 26 du Pacte. Cet article, rédigé d'une façon peu claire, pouvait être interprété dans ce sens, que tout amendement, pour être valable, devait être voté à l'unanimité de l'Assemblée; gros obstacle à l'amélioration du Pacte. L'interprétation suisse, plus libérale, l'a emporté; désormais les amendements devront être votés „à la majorité des trois quarts, parmi lesquels doivent figurer les voix de tous les Membres du Conseil représentés à la réunion". A mon sens, cela n'est pas encore assez libéral; mais c'est un progrès; espérons qu'il sera bientôt ratifié par tous les gouvernements.

L'article 16, concernant les *sanctions économiques,* a été également amendé dans le sens du libéralisme. Si le nouveau texte est ratifié, l'état de blocus (à appliquer par les Membres de la Société vis-à-vis d'un Etat récalcitrant) ne sera plus synonyme de l'état de guerre: les relations diplomatiques seront maintenues, et les ressortissants de l'Etat en rupture de Pacte, domiciliés dans d'autres Etats, ne seront ni expulsés ni internés. En d'autres termes: „le blocus économique ne joue que d'Etat à Etat, c'est-à-dire de territoire à territoire et non pas, à l'intérieur d'un territoire, entre personnes de nationalité différente" (Message, p. 18). — Au dernier moment la délégation française a combattu cette interprétation et s'est abstenue du vote, de sorte que la ratification de l'amendement n'est pas certaine. Certaine par contre, la volonté de l'Assemblée, qui finira par triompher.

Pour d'autres amendements et résolutions interprétatives, je renvoie au Message du Conseil fédéral. — Mon impression personnelle est qu'on a fort bien fait d'atténuer certaines rigueurs du blocus économique, mais qu'il ne faudrait pourtant pas aller trop loin dans cette voie. S'il est trop rigoureux, le blocus devient inapplicable; s'il l'est trop peu, il demeure inefficace.

L'*enregistrement des traités,* indispensable pour leur validité

(art. 18 du Pacte), a soulevé certaines difficultés dont la discussion a été renvoyée à la prochaine Assemblée. Espérons que le principe actuel sera maintenu intégralement; nous savons bien que la diplomatie s'ingénie à éluder l'article 18; il faut que l'opinion publique proteste énergiquement contre toute tentation de remettre en honneur les traités secrets.

* * *

Une question délicate, d'importance essentielle, a été traitée très rapidement au cours de la 15e séance; c'est celle de *l'organisation intellectuelle du travail international.* Elle comprend trois problèmes, ainsi que l'a dit Murray (Afrique du Sud) en sa qualité de rapporteur de la 5e Commission: a) l'action internationale pour la protection des travailleurs intellectuels; b) l'action internationale pour compléter les connaissances humaines; c) l'action internationale en vue de répandre l'esprit international.

ad a): En plusieurs pays, les travailleurs intellectuels, particulièrement atteints par la crise économique, tendent à se grouper pour défendre leurs intérêts communs. L'individualisme, souvent exagéré, étant une condition presque primordiale du travail intellectuel le plus fécond, ces groupements auront-ils une vie durable? Je l'espère, sans oser le croire. Il y a là des difficultés immenses, d'ordre psychologique. Je crois à la nécessité de multiplier les contacts personnels entre les intellectuels de tous les pays; mais quant à „organiser" ces travailleurs, dont la devise est „liberté", il me semble que c'est la quadrature du cercle.

ad b): L'échange international des connaissances humaines existait réellement avant la guerre; il commence à reprendre et il faut espérer que les savants ne donneront plus au monde le triste exemple de ces congrès internationaux d'où sont exclus les „ennemis". Les savants enrégimentés par la haine, ce fut un des spectacles les plus honteux que la guerre nous ait valus; il a prouvé, à lui seul, que la science est insuffisante à créer et à développer la noblesse de l'âme; la science va-t-elle continuer à afficher sa banqueroute morale? L'exemple des fameux 93 va-t-il nous empoisonner longtemps encore?

ad c): Pour la formation de l'esprit international, il existe à Bruxelles un Institut international, dirigé par MM. Lafontaine et

Ottelet, sur lequel je suis très mal informé; il est question de fonder, également à Bruxelles, une Université internationale; si elle répond pleinement à son titre, ce sera très bien; ajoutons toutefois que *toutes* les Universités du monde devraient être des foyers de vie internationale. Comment la science, plus ou moins somptueusement entretenue par les gouvernements, en est arrivée à trahir les plus nobles idées de l'humanité, ce sera, quelque jour, l'objet d'un article spécial.

Murray a déjà dit très nettement: „Il reste un grand travail à faire et peut-être la collaboration de la Société des Nations pourrait-elle être utile pour abolir les tendances nationalistes qui se manifestent actuellement dans l'enseignement des divers pays. Ces tendances nationalistes constituent l'un des plus grands dangers pour l'humanité. Il est très dangereux que les efforts nationaux soient concentrés dans une seule direction, que toute l'éducation vise uniquement le bien matériel d'un seul pays. — L'enseignement de l'histoire comporte, d'autre part, une certaine tradition qui fait glorifier dans chaque pays uniquement les exploits militaires de ce pays, donnant ainsi l'occasion du développement, dans chaque nation, d'un mépris et presque d'une haine pour les autres nations. Ce n'est pas là du véritable patriotisme et nous devons nous efforcer de modifier cet état de choses."

Sur proposition de la 5e Commission l'Assemblée a donc prié le Conseil de nommer une „Commission chargée de l'étude des questions internationales de coopération intellectuelle; cette Commission se composera de douze membres au plus, et comprendra des femmes".

Dans le texte primitif, tel qu'il fut rédigé par Bourgeois (France), il y avait encore, après les mots „coopération intellectuelle" les mots „et éducation". Pour ne pas avoir l'air de s'immiscer dans le système éducatif des différentes nations, on a biffé „et éducation". Belgarde (Haïti) l'a regretté, avec raison. Le rapporteur Murray a déclaré en un vote très significatif, que l'idée d'éducation est comprise et doit être comprise dans la „coopération intellectuelle". — Hanotaux (France) n'en a pas moins tenu, hélas, à faire une observation dont le lecteur saura apprécier les sous-entendus. Il a dit: „Il est bien entendu que, ce qui est mis aux voix, ce sont uniquement les conclusions du rapport soumis à l'Assemblée

par la 5e Commission! Les autres considérations sont extrêmement intéressantes, mais tout à fait personnelles, et c'est bien, n'est-ce pas, sur la motion telle qu'elle est libellée, avec les amendements proposés par la Commission, que l'Assemblée va avoir à se prononcer?" — On frémit en pensant à quels abîmes l'Assemblée courait sans doute, si Hanotaux ne s'était pas dressé devant elle comme une borne tutélaire!

N'oublions pas que les mots „et éducation" avaient été proposés par un autre Français, Léon Bourgeois; rappelons aussi que, lorsqu'on se décidera enfin à rédiger des manuels d'histoire qui soient, non pas des documents de vanité et de haine, mais des leçons de solidarité humaine, on pourra s'inspirer d'admirables manuels de l'école française[1]); ajoutons enfin que, sans attendre l'injonction de la Société des Nations, un autre Français, Wilfred Monod, a déjà rédigé un Catéchisme évangélique, *Vers Dieu* (Fischbacher, 3e éd. 1922), qui travaille nettement à „créer l'atmosphère favorable à l'épanouissement d'une vraie Société des Nations". Qu'on y lise, par exemple, (page 233) une lettre du lieutenant de Faye, tué en 1918, à l'âge de vingt-deux ans. Il écrit: „Les Etats-Unis d'Europe! Quel privilège, au fond, d'appartenir à une époque héroïque... Dans l'avenir, quand nous parlerons internationalisme et paix éternelle, on ne pourra pas appeler pleutrerie notre profond appel à la fraternité humaine." Ces jeunes gens, qui ont donné leur vie, n'auraient certes par biffé le mot „éducation" dans un programme de collaboration internationale.

* * *

La question capitale, la *réduction des armements,* a rempli la 27e séance, du Samedi 1er octobre.

---

[1]) Dans un manuel de Gauthier et Deschamps: *Cours moyen d'histoire de France* (Hachette 1908), je lis à la page 141 ces lignes: „Et maintenant, faisons un vœu: le vœu qu'en Europe cessent bientôt les guerres de conquêtes que dictent l'orgueil et l'ambition. Souhaitons, tout en gardant une armée forte pour nous faire respecter, que les gouvernements s'entendent et règlent pacifiquement leurs différends... Le vingtième siècle ne verra-t-il pas s'ouvrir l'ère de la fraternité des peuples? Peut-être! car le monde marche vers un degré supérieur de civilisation, et il faudra bien que les hommes finissent par s'unir dans la solidarité, dans la fraternité!" Voilà ce que de courageux instituteurs enseignaient aux petits Français, déjà en 1908. (Mon exemplaire porte ce chiffre: 396e mille.)

Robert Cecil, rapporteur de la 3e Commission (présidée par Branting), a rappelé d'abord les résolutions de l'Assemblée précédente: on a adressé aux divers gouvernements un questionnaire sur les armements qu'ils possèdent; on leur a demandé de ne pas dépasser, dans les années qui vont suivre, l'importance des armements de 1920. Des réponses reçues, les unes ont été très favorables, les autres douteuses, d'autres encore légèrement négatives (parmi lesquelles, hélas, celle de la Suisse).

En 1921, la 3e Commission s'est occupée des gaz asphyxiants, des horreurs qu'apporterait une guerre future, vraiment „scientifique"; elle demande qu'on adresse „un appel solennel au monde scientifique pour encourager la publication de toutes ses inventions, afin de montrer clairement au monde où nous allons".

La 3e Commission s'est occupée aussi du trafic des armes et demande en particulier la destruction des stocks de guerre.

Elle demande surtout au Conseil de préparer des plans en vue de la réduction des armements. La section du Secrétariat qui s'occupe de ce problème doit être renforcée.

Robert Cecil conclut: „Voilà le mécanisme que nous vous proposons d'adopter. Nous ne pouvons espérer voir ce mécanisme mis en mouvement et surtout nous amener à des résultats positifs, que si nous avons derrière nous, comme puissance motrice, l'appui en housiaste des peuples du monde .... Voilà pourquoi je fais appel à la classe ouvrière, et je lui dis: „C'est vous qui demandez avec le plus d'énergie la réduction des armements. Vous êtes dans le monde le grand appui de l'idée de la paix. Venez aider la Société des Nations à exécuter ce désir qui est le vôtre .... Par votre appui seulement, nous pourrons atteindre ce grand but humain."

Melbourne (Australie) déclare: „Quel sera le sort du monde, si nous continuons à ne rien faire pour diminuer les armements? Nous arriverons à la ruine certaine", et après avoir évoqué le carnage dans les tranchées, il conclut: „Je vous demande à tous de mettre de côté votre prudence diplomatique et de considérer les choses comme ceux qui les ont vues. Je vous demande, enfin, si nous voulons vraiment continuer à maintenir ces horreurs dans le monde "

Branting (Suède) déplore le fait que „l'esprit belliqueux, tout au moins l'esprit qui considère la guerre comme une catastrophe

inévitable pour l'humanité, prévaut toujours chez ceux qui règnent." Il demande qu'on fasse une place aux ouvriers dans la Commission spécialement chargée d'étudier la réduction des armements, et dit avec raison:

„On n'est plus aussi certain que les peuples auraient la même confiance qu'auparavant en leurs chefs et qu'on les verrait marcher et serrer les rangs avec autant d'abnégation qu'ils en ont montré pendant la dernière guerre dans les deux camps." — Il y a dans ces mots un avertissement très sérieux qu'on ferait bien de méditer.

Schanzer (Italie) apporte l'adhésion entière de son pays, dont nous savons bien qu'il est pacifique dans l'âme, malgré les excès passagers de quelques exaltés. „L'Italie a prêché d'exemple. Je crois pouvoir dire qu'aucun pays n'a réduit ses armements dans une aussi large mesure." .... „Nous ne devons pas perdre trop de temps. Nous avons le devoir de ne pas tromper l'anxieuse attente des peuples...."

Le grand événement de cette 27e séance a été le discours de Noblemaire (France). Quand, trois mois après, on relit ce discours, on y trouve beaucoup de réserves; ces réserves sont même très graves, quand on les rapproche de l'attitude prise par la France à la Conférence de Washington; plus encore: quand on connaît le texte d'un autre discours prononcé par Noblemaire, à Paris, en juin 1921, on se demande quelle a été sa sincérité. Et pourtant, dans le cas particulier, tout cela importe peu. Le discours de Genève, évidemment concerté avec le gouvernement français (d'alors!), a été un *acte,* et l'accueil enthousiaste que lui a fait l'Assemblée prouve que le monde entier espère et attend de la France d'autres actes encore, dans la même direction. Laissons donc de côté les réserves plus ou moins enveloppées, et citons le passage essentiel, que si peu de journaux ont reproduit. — Après avoir raconté la mort héroïque d'un petit soldat français, Noblemaire a dit: „Cette scène s'est répétée des centaines et des milliers de fois; elle s'est répétée des deux côtés. Je ne l'ai pas vu avec les yeux du corps, mais je l'ai vu avec les yeux de l'esprit: je suis sûr que des milliers de petits soldats allemands, avant de mourir, ont dit à leur chef: ‚Mon colonel, vous direz à maman: Vive l'Allemagne'! Pourquoi, Messieurs, le vœu magnifique et sacré de tous ces petits

héros ne serait-il pas exaucé? Pourquoi y aurait-il impossibilité à ce que, à côté d'une France libre et pacifique, une Allemagne libre et pacifique puisse vivre aussi?.... Un désarmement matériel n'est rien, si, comme l'indiquait avec tant de force M Branting, il ne s'accompagne pas d'un désarmement moral. — Messieurs, avec tout ce que j'ai de conviction dans le cerveau et dans le cœur, je vous dis très simplement qu'en France ce désarmement moral est fait. — Certains disent que la France est militariste! Je dénonce qu'il y a là un flagrant mensonge et une lourde iniquité "

A ces nobles paroles il faut ajouter un commentaire. Nous sommes *tous* convaincus que la paix du monde dépend d'une paix durable entre la France et l'Allemagne. Nous sommes nombreux à ne pas pouvoir concevoir une Europe où la France ne serait pas intégralement respectée, libre et prospère. Et je suis pour ma part profondément convaincu que la majorité du peuple français est pacifique et fidèle à la plus noble tradition française. Mais il y a d'autre part ce fait indéniable: certains chefs de la politique française et certains groupes bruyants et actifs donnent au monde l'impression du militarisme, et les plus beaux discours ne suffiront pas à détruire cette impression; il faut des faits plus concrets, plus durables.

La sécurité de la France? Elle est une condition essentielle de la civilisation européenne. Par quels moyens y parvenir? C'est là que les opinions divergent fortement. Les canons et les sous-marins, les alliances avec A et B, c'est l'ancien système, d'avant-guerre. La mentalité a changé; et si, en 1914 déjà, l'estime et la reconnaissance du monde libéral ont décuplé la force morale de la France, désormais cette estime et cette reconnaissance seront la garantie la plus sûre de sa sécurité. Dans la Société des Nations, la France pourrait être encore, par un geste généreux, la libératrice et la créatrice, celle qu'on révère avec amour. Son gouvernement ne semble pas s'en douter.

Ce commentaire critique était nécessaire. Il n'en reste pas moins vrai que les déclarations de Noblemaire (soutenues avec ferveur par Fisher et Robert Cecil), étant en quelque sorte officielles, ont été „un événement" (Hymans). C'est bien la première fois depuis la guerre qu'un représentant du gouvernement français a parlé de l'Allemagne en ces termes, et il fallait pour cela l'atmosphère de

l'Assemblée. A moins d'une catastrophe, on pourra faire, en septembre, un grand pas de plus. *Il faut faire ce pas.* Le sort de la Société des Nations (et celui de l'Europe) dépend d'une réduction progressive des armements. Pour l'honneur de la Suisse, je veux croire que nous ne serons pas les derniers à réaliser une réduction, si modeste soit-elle; qu'on ne s'imagine pas à l'Etat-major que nous allons subir docilement ses ordres; ce serait une illusion *très* dangereuse.

* * *

La 26e séance a été consacrée à l'organisation permanente du *Secrétariat* et du *Bureau international du Travail.* William Martin a déjà parlé ici, en termes très compétents, de l'admirable activité du Bureau du Travail. Il me reste à dire tout le bien que je pense du Secrétariat.

Le travail du Secrétariat est rapide, exact, honnête et très intelligent. Un excellent esprit règne dans toute la maison. C'est grâce à la volonté soutenue du Secrétariat que les décisions et résolutions du Conseil et de l'Assemblée se transforment en réalités. Pour ne citer qu'un seul exemple: le Statut de la Cour de justice voté en décembre 1920 devait être ratifié par la majorité des Etats avant qu'on puisse procéder à l'élection des juges; jamais cette élection n'aurait pu avoir lieu en septembre 1921, si le Secrétariat n'avait pas inlassablement talonné les Etats pour obtenir leur ratification.

Noblemaire a fait d'ailleurs, à ce propos, un discours qui est un chef-d'œuvre d'esprit et de justesse (sauf qu'il semble redouter un peu trop l'intelligence et les initiatives du Secrétariat). Il est temps de mettre fin aux jérémiades sur les gros traitements de quelques fonctionnaires; elles sont odieuses et ridicules.

Quant à la question du siège de la Société, Noblemaire a témoigné, envers Genève et la Suisse, d'une politesse exquise, derrière laquelle il sera bon toutefois de sentir un avertissement . . . . très mérité. Expliquons-nous franchement à ce sujet; si ce que je vais dire ne suffisait pas, j'en dirai davantage encore.

Que Genève ait été choisie comme siège de la Société, ce fait n'a nullement influencé notre adhésion du 16 mai 1920; je dirai même que cette préférence m'a souvent embarrassé dans mes

conférences de propagande, car elle pouvait sembler nuire à notre ferme volonté de désintéressement. Maintenant que notre adhésion est un fait accompli, je puis dire que le choix de Genève m'a toujours semblé très heureux: une cité pas trop grande et pourtant très vivante; d'une noble tradition intellectuelle et morale; au carrefour de bien des routes; réfractaire aux „influences" des grands centres politiques. Je ne vois pas où l'on eût trouvé mieux, ni même aussi bien. La cherté de la vie? A moins de fixer le siège dans une grande ville (où les influences seraient unilatérales), il me semble certain que dans chaque petite ville d'Europe l'arrivée d'un millier de fonctionnaires (avec famille) ferait monter les prix; c'est triste, mais c'est fatal. Toutefois . . . ., il faut lutter même contre ce qui semble fatal, et je n'ai pas l'impression qu'on ait, jusqu'ici, suffisamment lutté. Il y a plus: je viens de faire, entre nous, l'éloge sincère d'une ville que j'estime particulièrement; cet éloge, il ne faudrait pas le faire à tout propos jusqu'à en lasser nos hôtes; un peu plus de modestie siérait à notre mérite. — Genève, et le gouvernement fédéral, pourraient s'imposer quelques sacrifices; à titre d'exemple: tant qu'une double voie de tramway ne reliera pas le Bureau du Travail à la ville, je dirai que nous méconnaissons un devoir élémentaire. — Enfin: il est nécessaire, sans doute, d'offrir quelque banquet et quelque embrasement de la rade aux délégués de l'Assemblée, mais il serait mieux encore de créer, pendant toute l'année, pour les fonctionnaires du Secrétariat et du Bureau du Travail, un milieu social où ils se sentent à leur aise; et la Suisse romande tout entière pourrait y contribuer. Je ne dis pas ces choses au hasard, et ce serait une lâcheté que de ne pas les dire. Je suis convaincu que la Suisse et Genève tout particulièrement ont mérité l'honneur d'obtenir le siège de la Société; mais j'estime que cet honneur, il faut continuer à le mériter.

* * *

Un cinquième et dernier article sera consacré aux conclusions et considérations générales.

ZURICH E. BOVET

□□□